



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n °2015 - 365.0005 du 31 DEC. 2015
(1^{er} avenant)

à la convention n ° 2015077-0008 du 18 mars 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31957

Date de la notification de l'avenant	31 DEC. 2015
Bénéficiaire	Centre hospitalier Franck Joly de Saint-Laurent-du Maroni
Intitulé de l'opération	Imagerie Médicale Antilles Guyane
Action	C.7 Créer les infrastructures régionales de communications électroniques à haut débit et animer le territoire en utilisant les TIC
Date du dossier complet	15-05-2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	19-11-2014
Date du comité de programmation	26-11-2014
Montant du concours financier	260 746,00€
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 er janvier 2017
Date limite de commencement de l'opération	17 mai 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Centre hospitalier Franck Joly de Saint-Laurent-du Maroni

Représenté par Monsieur **Jean-Mathieu DEFOUR**, Directeur

N° SIRET : 269 733 119 00011

Statut : **Etablissement d'hospitalisation**

Coordonnées : Avenue du Général de Gaulle -97300 Saint-Laurent-du Maroni

ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis du comité de programmation du **26 novembre 2014** ;
- VU la convention FEDER n° **2015077-0008 du 18 mars 2015** ;
- VU la demande du **Centre hospitalier Franck Joly de Saint-Laurent-du Maroni** en date du 19 mars 2015 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalité d'exécution

L'article 2, paragraphe, de la convention n° **2015077-0008 du 18 mars 2015** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

Article 2 : Dispositions financières

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° 2015077-0008 du 18 mars 2015 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 17 mai 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° 2015077-0008 du 18 mars 2015 est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **avant le 31 décembre 2015**

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- une attestation sur l'honneur relative à la déclaration de la défiscalisation des investissements subventionnés ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

L'article 5, paragraphe 5, de la convention n° 2015077-0008 du 18 mars 2015 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à déposer **avant le 31 décembre 2015**, la demande de solde de paiement de solde. En tout état de cause, toute demande de paiement ultérieure à cette date ne pourra donner lieu à liquidation.

Article 4 : postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 2015077-0008 du 18 mars 2015 , telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 5), est modifiée comme suit :

Postes de Dépenses	Anciens montants	Nouveaux montants
PACS	54 451,00€	
Développement – interfaçage avec l'existant du site – paramétrage – matériels : box, serveurs, visualiseur	30 000,00€	0,00€
Reprise de l'existant du site (examens + compte-rendu	3 893,00€	
Coûts année 1 (6 mois d'usage à titre expérimental)	20 558,00€	
Plateforme inter-régionale (socle technologique, socle partage et portail, socle télémédecine et IMAG)	30 000,00€	0,00€
Prestation complémentaire :		
Accompagnement à la définition des processus d'une filière de télémédecine	19 653,00€	0,00€

Fourniture, installation et paramétrage d'équipement		
Réseaux et télécommunication	5 294,00€	
Evaluation des besoins, Mise à disposition de la connexion réseau, Support technique et hotline	719,00€	0,00€
Coûts année 1 (6 mois d'usage à titre expérimental)	4 575,00€	
RIS	27 494,00€	
Développement interfaçage avec l'existant du site, Déploiement des fonctionnalités de RIS, Paramétrage et installation de postes de dictée vocale	13 943,00€	0,00€
Acquisition de matériel : postes de dictée	1 243,00€	
Coûts année 1 (6 mois d'usage à titre expérimental)	12 308,00€	
Télé médecine- organisation de RCP		
Mise en œuvre d'une filière de téléconsultation ou télé-expertise	12 500,00€	0,00€
Télé médecine Télé AVC		
Fourniture, installation et paramétrage d'équipements Prestations de maintenance et de garanties matérielles Achat de matériel (poste demandeur, micros, console, audio enceintes et caméra motorisée)	25 177,00€	0,00€
Télé médecine-téléconsultation de polytraumatisme		
Mise en œuvre d'une filière de téléconsultation ou télé expertise	25 177,00€	
FONCTIONNEMENT (PACS+RIS, TLM+TLR, Réseaux, coûts d'usage à titre expérimental)	0,00€	121 841,00€
Matériels PACS (Coûts initiaux permettant l'accès au service, reprise antériorité, Plateforme Interrégionale, Communication, Déplacement)	0,00€	178 905,00€
TOTAL	300 746,00 €	300 746,00 €

Article 6 :

Les autres articles de la convention n° **2015077-0008 du 18 mars 2015** demeurent inchangés.

Article 8 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015077-0008 du 18 mars 2015** ;
- la demande du **Centre hospitalier Franck Joly de Saint-Laurent-du Maroni** en date du 19 mars 2015.

Date : 31-12-2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Centre Hospitalier de l'ouest Guyanais
Le directeur adjoint des services économiques

Signé

Signé

Yves-Marie RENAUD.

Jean Brignon